

**CONVOCAATION DU
12/02/2019**

SEANCE DU MARDI 26 FEVRIER 2019

PVCM260219

L'an deux mille Dix Neuf, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline - Adjoint

LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, HOCQUIGHEM Marie-Christine,

MAS Philippe, GOUESBIER Odile (arrivée à 19 h 30), LOYE Annick, DUPUIS Philippe,

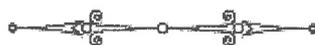
REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PRINCE Fabrice par HOIRET Huguette, THUEUX Jacky par PORQUET Joël, CUDEK Jacky par MAS Philippe, BOINET Philippe par RENARD Richard, MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absente excusée : BOULONGNE Agnès

Absents : PUMA Roger, DESCHAMPS Olivier

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



ORDRE DU JOUR

1 PV séance du 11/12/2018

2 AFFAIRES SYNDICALES

Approbation du Projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime (documents envoyés par mail le 28 janvier 2019)

Projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire, avenant à la convention

3 FINANCES

Demande de subventions pour la restauration du tableau « le martyr de Sainte-Lucie »

Demande de subvention pour les travaux de restauration de la cloche Marie-Louise (beffroi)

Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres au beffroi

Demande de subvention pour une étude de prévention face aux problèmes d'humidité sur la chapelle du Saint-Esprit

Demande de subvention pour les travaux de restauration du beffroi – phase 2

Demande de subvention pour les travaux de restauration du beffroi – phase 3

Demande de subvention pour les travaux de couverture, maçonnerie et menuiserie sur le beffroi

Demande de DETR aire de jeux place du Magasin

Demande de DETR grange rue du Bastion (projet remis le jour du conseil)

Contrat de fourrière 2019 avec le refuge du Ponthieu-Marquenterre

Demande de subvention association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN

4 COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

M. le maire propose **l'ajout de deux points** : avance dépenses investissement sur BP 2019 général/ avance dépenses investissement sur BP 2019 assainissement.

1 – PV séance du 11/12/2018 : adoption

Aucune observation : PV adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES SYNDICALES

Approbation du projet de charte du parc naturel régional baie de Somme Picardie maritime – DL010219

Cette approbation de chaque collectivité adhérente est ensuite soumise à l'approbation du conseil régional des hauts de France, chargé de présenter le classement pour 15 ans (2019-2034) au ministère de la transition écologique solidaire qui officialisera la labellisation du territoire PNR.

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal réuni le 26 février 2019 sous la présidence de son Maire, Richard RENARD,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du code de l'environnement,
 Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,
 Vu les délibérations du Conseil régional du Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004 et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,
 Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,
 Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,
 Vu la délibération de la commune de RUE approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24/11/2011,
 Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,
 Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,
 Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,
 Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,
 Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13/12/2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,
 Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,
 Vu le courrier du Président du Conseil régional Hauts-de-France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant , à adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte. Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet de délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts-de-France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour en finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire PNR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 POUR,

DECIDE :

- **D'approuver sans réserve le projet de charte révisée** du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Projet de labellisation du territoire pays d'art et d'histoire – DL020219

Ce projet concerne un avenant à la convention de partenariat 2019 organisant les modalités et moyens administratifs, techniques et financiers pour la mise en œuvre de cette candidature. Monsieur le maire estime que les EPCI doivent montrer leur intérêt à la labellisation du territoire.

La délibération suivante est prise :

Considérant la signature de la convention de partenariat en date du 23 septembre 2016 officialisant l'engagement de la commune dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire « Ponthieu – Baie de Somme » (nom provisoire) et permettant au maire de la commune de siéger au sein du collège d'élus, ayant voix délibérative, lors des comités de pilotage du projet,

Considérant les précédentes délibérations du conseil municipal en date des 22 mars 2016, 13 septembre 2016, 19 octobre 2017 et 20 février 2018 en faveur du projet Pays d'art et d'histoire.

Considérant la validation de l'avenant 2018 et de la proposition d'avenant 2019 par le collège des élus lors du comité de pilotage du 20 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 POUR :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2019** organisant les modalités et moyens administratifs, techniques et financiers pour la mise en œuvre de la candidature au label Pays d'art et d'histoire,
- **Autorise le Maire à signer cet avenant** et tous documents afférents à la démarche d'obtention du label Pays d'art et d'histoire.

3 – FINANCES

Demande de subventions pour la restauration du tableau « le martyr de Sainte-Lucie » - DL030219

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau « le martyr de Sainte-Lucie », huile sur toile du XVIIème siècle inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 31 mars 2017, nécessite des travaux de restauration avec dépose puis repose dans le chœur de l'église.

Les entreprises retenues et les coûts sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| - Antonella TROVISI (restauratrice) | 12 600,00 € HT |
| - François HALLOT (dépose et repose) | 1 895,00 € HT |

Le coût défini de l'ensemble de ces travaux est de : 14 495,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par 19 POUR :

Le plan de financement suivant :

- montant HT	14 495,00 €
- subvention DRAC 25 %	3 624,00 €
- subvention Conseil départemental 35 %	5 073,00 €
- à charge de la commune HT	5 798,00 €
- à charge de la commune TTC	8 697,00 € dont 2 899 € de TVA
- autofinancement de la totalité	8 697,00 €

M. Dupuis demande s'il est possible d'avoir une photo de ce tableau ? Le mieux est de prendre contact avec Karine, agent du patrimoine pour le voir.

M. Graveline demande où est situé l'atelier de la personne retenue pour cette restauration ?

Arrivée de Mme Odile GOUESBIER.

Demande de subvention pour les travaux de restauration de la cloche Marie-Louise (beffroi) – DL040219

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel des travaux de restauration sur le Beffroi la cloche « Marie-Louise » inscrite au titre des monuments historiques doit faire l'objet des travaux suivants :

- nettoyage et décroutage de la cloche
- pose d'équipements techniques (battant forgé, cales de paliers, reprise du joug)

Monsieur le maire propose de lancer une consultation et de solliciter des subventions auprès des services de la DRAC et de la conservation des antiquités et objets d'art de la Somme (Conseil départemental).

Le coût estimatif des travaux établi par Monsieur Pascal BRASSART, architecte du patrimoine est de **7 142 € HT** (1 111 € HT pour le décroutage de la cloche et 6 031 € pour les équipements mécaniques).

Après réception des différents devis le plan de financement sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 POUR :

- **Autorise le Maire à lancer la consultation pour ces travaux** et solliciter les services de la DRAC et de la conservation des antiquités et objets d'art de la Somme pour l'obtention de subventions.

M. Dupuis demande en quoi consiste l'opération « décroutage » ?

Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres au beffroi – DL050219

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux ADAP pour la remise aux normes accessibilité de la salle du Beffroi les fenêtres des bâtiments adjacents à la tour sont à remplacer.

Le modèle retenu est celui présenté et validé par M. PAOLETTI, architecte des bâtiments de France le 10 octobre 2018.

L'entreprise retenue pour la fourniture et la pose est la SARL DENEUX – BEGUIN pour un montant total de **21 563,50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par 20 POUR :

Le plan de financement suivant :

- montant HT	21 563,50 €
- subvention DRAC 30 %	6 469,05 €
- à charge de la commune HT	15 094,45 €
- à charge de la commune TTC	19 407,15 € dont 4312,70 € de TVA
- autofinancement de la totalité	19 407,15 €

Demande de subvention pour étude de prévention face aux problèmes d'humidité sur la chapelle du Saint-Esprit – DL060219

Monsieur le Maire rappelle que des désordres dus au fort taux d'humidité dans les maçonneries et mobiliers ont été constatés en 2018. Il apparaît nécessaire de procéder à l'étude sur l'origine de l'humidité. Cette étude implique la pose en prévention d'un inverseur de polarité électromagnétique (IPE) agissant contre le phénomène de remontées capillaires.

Les coûts sont les suivants :

- | | |
|---|---------------|
| - étude de M. Pascal BRASSART, architecte du patrimoine | 3 700,00 € HT |
| - appareil IPE (pose incluse) par BATAIS Charpente | 5 197,00 € HT |

Le coût défini de l'ensemble de ces travaux est de : **8 897,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par 20 POUR :

Le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - montant HT | 8 897,00 € |
| - subvention DRAC 40 % | 3 558,80 € |
| - à charge de la commune HT | 5 338,20 € |
| - à charge de la commune TTC | 7 117,60 € dont 1 779.40 € de TVA |
| - autofinancement de la totalité | 7 117,60 € |

Demande de subvention pour les travaux de restauration du beffroi – phase 2 – DL070219

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme pluriannuel des travaux de restauration du Beffroi, la phase 2 concernera la mise en sécurité de la tour par des travaux suivants :

- 13 marches de l'escalier à vis en pierre de tervoux,
- pose de garde-corps sur le chemin de ronde et l'escalier à vis avec des éléments ferronnés
- purge et rejointoiement des murs d'encadrement de la porte des échevins
- surveillance des fissures.

Monsieur le maire propose de lancer un marché à procédure adaptée (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics – commande publique) pour ces travaux et de solliciter une subvention auprès des services de la DRAC. Le marché à procédure adaptée (MAPA) fera l'objet d'une publication dans le courrier picard et sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Le coût estimatif des travaux établi par Monsieur Pascal BRASSART, architecte du patrimoine est de 35 309 € HT.

Après analyse des offres en commission et choix des entreprises, le plan de financement sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le Maire par 20 POUR :

- **A lancer un MAPA** pour ces travaux
- **A retenir** après négociation éventuelle, **les entreprises choisies par la C.O.P.** (commission offre de prix) et signer les propositions retenues
- **A solliciter les services de la DRAC** pour l'obtention d'une subvention

M. Porquet demande s'il y a un traitement spécifique sur la ferronnerie pour éviter l'oxydation des pierres ?

Mme Régnier fait remarquer que tous ces travaux coûtent chers mais c'est un choix de valoriser le patrimoine.

M. Renard précise que ce sont plus de 250 000 € sur 2 ans consacrés aux moments historiques qui constituent le fonds de commerce de la ville.

Demande de subvention pour les travaux de restauration du beffroi – phase 3 – DL080219

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans la cadre du programme pluri-annuel des travaux de restauration du Beffroi, la phase 3 concernera le beffroi de la cloche « Marie-Louise » pour sa remise en volée, la pose de protections contre la foudre (tours et moteurs des cloches) et la pose de protections contre les pigeons.

Monsieur le maire propose de lancer une consultation pour ces travaux et de solliciter une subvention auprès des services de la DRAC.

Le coût estimatif des travaux établi par Monsieur Pascal BRASSART, architecte du patrimoine est de **46 796 € HT**.

Détail par opération :

- restauration du beffroi	17 221 € HT
- électrification de la cloche	6 506 € HT
- accès et planchers	4 022 € HT
- installation beffroi neuf	2 574 € HT
- protections contre la foudre	12 368 € HT
- pose grilles anti-pigeon	4 105 € HT

Après analyse des offres en commission et choix des entreprises, le plan de financement sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le Maire par 20 POUR :

- **A lancer une consultation** pour ces travaux,
- **A retenir et signer** les propositions retenues,
- **A solliciter les services de la DRAC** pour l'obtention d'une subvention.

M. Porquet demande s'il y aurait une possibilité d'insérer dans le projet des cages pour capturer les pigeons ?

M. Dupuis évoque que dans certaines villes des pigeonniers sont créés pour réguler les pontes par destruction des œufs.

Demande de subvention pour les travaux de couverture, maçonnerie et menuiserie sur le beffroi – DL090219

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'orage de grêles du 6 juillet 2017 des ardoises et un chapeau de cheminée sont à remplacer sur les couvertures des parties protégées « monument historique » du Beffroi. Trois pinacles sont aussi à reposer sur leur lucarne après réfection et traitement anti-corrosion des ferrures et rejointoiement.

A ces travaux s'ajoutent des opérations de réfection liées à des désordres constatés en 2018 et 2019 à savoir :

- la réfection de deux poteaux défectueux sur le clocheton
- l'identification de la source des fuites sur lucarnes
- le nettoyage d'une lucarne et d'un pinacle avec purge des éclats de maçonnerie, traitement anti-corrosion des ferrures et rejointoiement.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour ces travaux et de solliciter une subvention auprès des services de la DRAC.

Après réception des devis, le plan de financement comprenant la part remboursée par l'assurance sera délibéré en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le Maire par 20 POUR :

- **A lancer la consultation pour ces travaux**
- **A solliciter les services de la DRAC** pour l'obtention d'une subvention.

Demande de DETR aire de jeux place du Magasin – DL100219

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose le projet de création d'une aire de jeux pour jeunes enfants place du Magasin. Le coût prévisionnel estimé par l'entreprise TRANCART qui s'élève à 24 312 € HT soit 29 174 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 30 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	24 312.00 € HT
DETR :	7 293.60 € (30 %)
Autofinancement communal :	17 018.40 € plus TVA 4 862.40 € soit 21 880.80 € sur fonds propres

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant si DETR début de réalisation fin du 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées **20 POUR, DECIDE :**

- **d'arrêter le projet de travaux** de l'aire de jeux tel que présenté,
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessus,
- **de solliciter une subvention** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 30 % soit 7 293.60 €.

M. Porquet aurait souhaité une implantation complémentaire avec notamment quelques jeux sur le parcours du CHIBS.

Mme Leclercq estime que les jeux proposés sont trop petits et semblent très restreints.

Mme Hoiret, Mme Regnier et Mme Leclercq se portent volontaires pour étudier la possibilité de mettre d'autres jeux pour des enfants de 5/6 ans.

M. Dupuis propose de mettre d'autres jeux, type parcours de santé.

Demande de DETR grange rue du Bastion – DL110219

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose le projet de travaux de rénovation de la grange située derrière le logement communal rue du Bastion. Une fois réhabilité ce local servira d'atelier et de lieux de stockage. Le coût prévisionnel estimé par Monsieur David DESMARET, maître d'œuvre qui s'élève à 48 500 € HT soit 58 200 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 30 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	48 500 € HT
DETR :	14 550 € (30 %)
Autofinancement communal :	33 950 € plus TVA 9 700 € soit 43 650 € sur fonds propres

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant si DETR début de réalisation 3^{ème} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées **20 POUR, DECIDE :**

- **d'arrêter le projet de travaux** de la grange tel que présenté,
- **d'adopter le plan de financement** exposé ci-dessus,
- **de solliciter une subvention** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 30 % soit 14 550 €.

M. Dupuis demande la destination de cette grange.

M. Porquet demande sa superficie : environ un peu plus de 2 garages.

Ajout :

Avance sur budget primitif général commune 2019 – mandatement dépenses investissement – DL170219

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 410 206 € pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2018 ») général commune : 1 640 824 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 410 206 € (soit 1 640 824 € x 25%).

Article 2313-202-17

Réfection de toitures (tennis, la passerelle, les ateliers du Bastion, les sanitaires place de Verdun) :
176 200,00 €

Article 2313-202-25

Mise à la norme accessibilité du Beffroi : 21 500,00 €

TOTAL : 197 700,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées 20 POUR :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avance sur budget primitif assainissement 2019 – mandatement dépenses investissement – DL180219

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 185 104.50 € pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2018 ») assainissement : 740 418 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 185 104,50 € (soit 740 418 € x 25%).

Article 2158

Branchement d'assainissement : 3 228,00 €

TOTAL : 3 228,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif assainissement 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées par 20 POUR :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Refuge du Ponthieu-Marquenterre : contrat 2019 – DL150219

Le conseil municipal,

Vu le contrat de fourrière liant la commune au refuge/fourrière du Ponthieu-Marquenterre,

Vu la nécessité de le reconduire en 2019 et les années suivantes sauf dénonciation d'une des parties,

Vu la demande de versement pour 2019 avant le vote du budget de l'exercice en cours,

DECIDE par 20 POUR :

- **de voter dès maintenant l'aide** y afférente afin d'en permettre le versement dans les délais soit la somme de **2 329,50 €** (0,75 € x 3106 habitants),
- **d'inscrire la dépense à l'article 6281 de chaque exercice, par reconduction expresse** sur présentation de la convention annuelle par le refuge du Ponthieu-Marquenterre, sur la base de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.

Demande de subvention association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN – DL160219

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'association d'une demande de subvention d'un montant de **393,19 €** pour participation aux frais d'honoraires 2019 du cabinet d'avocat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Hareux, M. Graveline), **DECIDE** :

- **d'Attribuer** un acompte de 393,19 € avant le vote du budget en avril 2019 – article 6574,
- **Autorise** le Maire à verser cette somme à ladite association.

4 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Questions du groupe de M. Dupuis –

1/ Voie TS013 chemin des Genêts du chemin des Iris au chemin de Flandre –

Ce chemin longe la ligne Paris-Boulogne. Une partie du tracé de Herre vers Flandre forme une courbe à proximité des voies ferrées qui pourrait en cas de perte de contrôle de véhicule terminer sa course dans les emprises ferroviaires. Pour prévenir les conséquences dramatiques d'un accident, nous sollicitons la pose de glissières de sécurité.

Réponse : on peut se poser la question « où l'on commence et où l'on s'arrête ? » à l'origine il y avait des balises. La question sera étudiée.

2/Ruines de l'ex-restaurant le Narvik –

La toiture de ce bâtiment s'est effondrée ou a été démolie. Un permis de démolir a-t-il été délivré pour éliminer cette friche ?

Réponse : Ruine depuis plusieurs décennies, la reconstruction n'est plus possible (délais 10 ans dépassé).

Pour autant la démolition ne peut être demandée par la commune au propriétaire.

3/ Demande d'intervention auprès de l'opérateur Télécom gérant l'antenne de télécommunications au lieu-dit Petit Saint-Jean –

Suite à votre intervention, l'opérateur Télécom a pris les mesures nécessaires pour déposer les installations électriques. Il subsiste l'antenne à laquelle il faudra être vigilant pour suivre l'opération de déconstruction afin qu'elle ne constitue pas dans le temps une ruine dangereuse.

Réponse : cette opération reste soumise au bon vouloir de l'opérateur.

4/Chemin entre le Petit Saint Jean et Herre –

Une excavation importante a été réalisée après la ferme Boulenger. Ces travaux ont-ils fait l'objet d'une déclaration ?

Réponse : un point de puisage a été rebouché. Un autre a été réalisé < 1000 m² donc pas besoin de démarche auprès de l'agence de l'eau.

M. Renard informe que :

Les 22, 23, 24 mars opération Somme Propre en partenariat avec la Com de Com : réunion préparatoire le 5 mars.

La candidature de Rue a été retenue au titre de 2019 pour l'appel à projet de la réalisation d'un Atlas.

De l'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque (de 9 heures à 12 h 30/semaine) assuré par les bénévoles pour un meilleur service aux abonnés.

L'élagage est en cours dans l'allée du Marquis.

La trésorerie s'élève à 3 880 686.77 € au 26/2/2019.

M. Graveline signale des dégradations sur le chemin dit « Mme Lenne » et l'implantation d'un mobil-home.

Mme Hareux signale la dégradation de la clôture de la gendarmerie et se fait l'interprète de ruens qui pensent que l'ancien magasin Aldi pourrait être reconverti en salle des fêtes.

Mme Hoiret indique que les ruens ont apprécié le déneigement des trottoirs par les services techniques.

M. Porquet informe qu'un nouveau transformateur sera peint cette année (en face de Carrefour) et souhaite en proposer un second à la FDE à l'entrée de l'allée du Marquis.

Mme Régnier suggère de faire des repères pour le rangement du matériel sur les portants à la salle polyvalente pour éviter tout désordre.

SEANCE LEVEE A 21 H 40

